

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET L'ACTION SOCIALE  
DANS LE CADRE DES 12<sup>ÈMES</sup> ASSISES NATIONALES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

ENTRE

**L'Action Sociale**

Société organisatrice des Assises Nationales de la Protection de l'Enfance, fondatrice de l'Ecole de la Protection de l'Enfance, titulaire de l'agrément organisme de Formation n°11753620475, et société éditrice du Journal des Acteurs Sociaux (JAS), du Bulletin de la Protection de l'enfance (BPE).  
13 boulevard Saint Michel,  
75005 PARIS,  
représentée par Mme Karine Senghor, directrice déléguée  
ci-après désignée « l'Action Sociale »  
d'une part,

ET

**Le Département des Bouches-du-Rhône (CD 13),**

sis 52 avenue de Saint-Just 13256 Marseille Cedex 20,  
représenté par Martine Vassal, Présidente du Conseil départemental,  
ci-après désigné « CD 13 »  
d'autre part,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de participation du Département des Bouches-du-Rhône aux 12<sup>èmes</sup> Assises nationales de la protection de l'enfance, reconnues comme un rendez-vous majeur par les acteurs de la protection de l'enfance, et plébiscitées par les responsables des services de formation continue dans les collectivités publiques et associations en charge de ces questions. Elles auront lieu à Marseille au Parc Chanot (Palais des événements + Palais des Congrès) à Marseille les 4 et 5 juillet 2019. La convention définit également les obligations de l'Action Sociale, organisateur de la manifestation, dans le cadre de ce partenariat.

Article 2 : Engagements du Département des Bouches-du-Rhône

2-1 Pour contribuer à l'ancrage local des 12<sup>èmes</sup> Assises nationales de la protection de l'enfance qui auront lieu à Marseille, tout en proposant un temps de formation de qualité à ses agents, le CD13 s'engage à la date de la présente convention sur l'achat ferme de 200 places au titre de la formation continue pour ledit événement pour ses agents (et éventuellement partenaires) au tarif unitaire de 250,00 euros nets (au lieu de 360 euros nets tarif public), soit un montant total de 50 000 euros nets (\* Exonération de la TVA selon l'Article 293 B du Code général des impôts – L'Action Sociale étant titulaire de l'agrément organisme de Formation n°11753620475).

2-2 Dans l'hypothèse où le CD 13 ne parvenait pas à remplir son quota de places, les places qu'il n'aurait pas attribuées restent dues à l'Action Sociale, car elles ne pourront être revendues.

2-3 Dans l'hypothèse où, à l'inverse, le CD 13 souhaiterait acheter des places supplémentaires, il devra en faire la demande le plus tôt possible à l'Action Sociale qui lui attribuera dans la limite des places disponibles à la date de cette demande, et lui facturera au même tarif unitaire de 250,00 euros nets.

2-4 Pour garantir la fréquentation quantitative la plus importante possible à l'événement, et indépendamment de la diffusion des places qu'il a préachetées pour ses agents et éventuellement les représentants de ses partenaires, le CD 13 s'engage à faire la promotion des Assises auprès des l'ensemble des intervenants locaux en charge de la prévention et de la protection de l'enfance susceptibles d'être intéressés par la manifestation et de s'inscrire directement auprès de l'organisateur. Cette promotion peut être faite directement par le CD 13 (par voie postale ou mail), et/ ou défaut par la transmission de fichiers ciblés à l'organisateur.

#### Article 3 : Modalités de gestion des places réservées au CD 13

3-1 Le CD 13 gère directement son quota de 200 places. Il effectue la communication nécessaire auprès de ses agents et de ses partenaires, il centralise les demandes d'inscription et les valide. L'ensemble des agents du CD13 qui participeront aux Assises doivent figurer sur cette liste, à l'exception des intervenants en plénière et ateliers, des éventuels collaborateurs du cabinet et élus du CD13 accompagnant la présidente ou des collaborateurs de la DEF très impliqués dans l'organisation (liste à préciser avec l'Action Sociale et qui doit demeurer restreinte). C'est l'Action Sociale qui enverra ensuite la confirmation d'inscription à l'ensemble de ces personnes et badges d'accès.

3-2 En effet, une fois les places attribuées et validées par le CD 13, celui-ci transmet à l'Action Sociale, dès que possible et au moins 3 semaines avant la tenue de l'événement une liste complète (ou plusieurs listes successives complémentaires) des personnes occupant les 200 places. Ces listes devront être conformes au modèle Excel fourni par l'Action Sociale, car ce fichier sera utilisé pour adresser aux participants leur confirmation d'inscription et leur badge par mail indispensable pour accéder aux Assises.

3-3 Dans l'hypothèse où le CD 13 ne souhaiterait pas, ou ne pourrait pas faute de places disponibles, retenir certaines demandes d'inscriptions qui lui seraient parvenues après sa communication interne, il s'engage à en informer directement la ou les personnes concernées. L'Action Sociale n'intervenant qu'en direction des personnes figurant sur la liste validée du CD.

#### Article 4 : Engagements de l'Action Sociale

4-1 **L'Action Sociale s'engage à réserver au CD 13 les 200 places** dans le cadre de cette convention pour la formation de ses agents, et dans l'hypothèse où, par la suite, le CD 13 souhaiterait acheter des places supplémentaires, à lui réserver en priorité ces places, sous réserve des disponibilités, et en lui appliquant le tarif préférentiel mentionné à l'article 1.

**4-2 L'Action Sociale s'engage à valoriser le CD13, en qualité de partenaire de premier plan des 12<sup>èmes</sup> Assises nationales de la protection de l'enfance, dans l'ensemble des démarches de communication de l'événement, à travers notamment :**

- **la présence du logo du CD13 en première ligne** derrière (l'organisateur, L'Action sociale et son partenaire historique, l'Odias) dans le programme et tous les documents de communication (communiqués, publicité...) ou la signalétique (banderoles, calicots, écrans...) en amont et durant l'événement.

- **l'attribution (gracieuse) d'un stand** de type organisateur (9m2) au centre du Village des partenaires lors des Assises. Ce stand sera livré équipé de deux comptoirs d'accueil et 3 tabourets, d'un panneau d'affichage, de deux présentoirs de documentation et d'une alimentation électrique. Toute demande d'équipement complémentaire (notamment vidéo) pourra faire l'objet d'une facturation par l'Action Sociale.

**4-3 L'Action Sociale s'engage à valoriser les actions du CD 13, son implication et son savoir-faire** en matière de solidarité et de protection de l'enfance, durant le déroulement de l'événement à travers :

- **la participation de la présidente du Département** ou de son représentant dans la table ronde de clôture de la première journée (4 juillet) aux côtés des autres personnalités (dont le représentant du gouvernement) ;

- **la participation en ateliers de professionnels du CD13** ou de partenaires locaux pour présenter leur expérience.

**4-4 Pour valoriser les partenaires du CD13 à l'occasion de l'événement**, l'Action Sociale s'engage à mettre à la disposition de ceux qui en feront la demande au CD 13 avant le 8 juin d'un stand de type "partenaires" (6m2) qui leur sera facturé à prix coutant (tarif de l'ordre de 600 euros à affiner encore). Pour les partenaires locaux apportant une aide significative à l'organisation de l'événement par le biais d'expositions, animations, etc., ledit stand sera mis gracieusement à disposition.

**4-5 L'Action Sociale s'engage à transmettre au CD 13, en vue d'une diffusion auprès des personnes auxquelles ils souhaitent proposer ses 200 places**, un fichier numérique PDF du programme avec la mention "Invitation" et les coordonnées de la personne chargée des inscriptions du CD 13. Si besoin l'Action Sociale pourra également transmettre au CD 13 le fichier source de la maquette du programme pour qu'il puisse l'adapter à ses besoins (invitation personnalisée par exemple).

4-6 L'Action Sociale est en charge de toute l'organisation logistique des Assises (élaboration et diffusion du programme, gestion des inscriptions hors CD 13, réservation des salles, accueil des participants, repas lors des Assises le jeudi midi, gestion des intervenants, relations presse nationale). Le Conseil départemental 13 est sollicité à titre de conseil en sa qualité de partenaire.

Article 5 : Modalités de paiement

Le Département s'engage à verser au prestataire la somme forfaitaire de 250 euros par place pour un montant total de 50 000 euros nets (en toutes lettres : cinquante mille euros nets) correspondant aux frais d'inscription de 200 agents participant aux Assises.

Le Département s'engage à verser à l'Action Sociale, à la signature de la présente convention, un acompte correspondant à 50% du montant total de la commande de places, soit 25 000 euros nets. Le règlement du solde, soit 25 000 euros nets, sera effectué après attestation de service fait, par mandat administratif après réception de la (ou des) facture(s) et attestation(s) de participation correspondant à la prestation réalisée.

Article 6 : Annulation de la manifestation

- Sauf cas de force majeure (attentat, événement climatique, grève des transports, état d'urgence, ou tout autre événement national empêchant la tenue ou le bon déroulé de la manifestation) si l'annulation des Assises nationales de la protection de l'enfance est le fait d'une décision unilatérale de l'Action Sociale ou d'un événement propre à celui-ci, l'annulation entraînera le remboursement des sommes versées par le CD 13.

- Si l'annulation est le fait d'une décision unilatérale du CD 13 ou d'un événement propre à celui-ci, la somme engageant le CD 13 dans la présente convention restera, en tout état de cause, due en intégralité à l'Action Sociale, organisateur, et ce, indépendamment d'une éventuelle procédure contentieuse en fonction du préjudice subi.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente subvention,  
En cas de litige persistant et à défaut de règlement amiable, seul le tribunal administratif de Paris sera compétent.

Fait en deux exemplaires, à Paris

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Pour l'Action Sociale